CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
POUR LES ACTIVITES DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Entre
La commune de …… représentée par …….., Maire, dument habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et
La Communauté de communes du Vie et Boulogne, représentée par Monsieur Guy PLISSONNEAU, Président, dument habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 3 juin 2020.

Préambule :

Dans le cadre de la compétence « création, gestion, animation et développement d'un Relais Assistants Maternels », la communauté de communes assure l'organisation et l'animation de matinées d'éveil.

Pour permettre un accès de proximité, ces matinées sont organisées en itinérance sur les 15 communes du territoire dans les locaux des communes.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces locaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La commune de …….. met à disposition de la communauté de communes Vie et Boulogne pour l'organisation de matinées d'éveil les locaux suivants :

- ……..
- ……..
- ……..

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et est renouvelable par tacite reconduction. L'une ou l'autre des parties pourra s'opposer à son renouvellement tacite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis d'un mois.
La convention peut par ailleurs être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2 : jours et horaires d'utilisation

Les matinées d'éveil se dérouleront hors vacances scolaires, le matin de 8 heures 45 à 12 heures 30, plusieurs fois par mois, selon un planning préétabli qui sera convenu d'un commun accord entre la communauté de communes Vie et Boulogne et la commune.

Article 3 – Etat des locaux

Afin de permettre l'accueil de jeunes enfants, des assistants maternels et autres professionnels de l'accueil de la petite enfance dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de confort satisfaisantes, la commune mettra à disposition les salles citées dans l'article 1, avec chauffage (20 degrés minimum).

La commune s'assurera que les locaux mis à disposition de la communauté de communes Vie et Boulogne dans le cadre de l'activité « matinée d'éveil » organisée par le RAM, répondent aux conditions d'hygiène et de sécurité préconisées par la CAF et la PMI pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, qu'ils soient propres et vidés des éléments pouvant représenter un danger pour les enfants de moins de 3 ans (ex : petits objets susceptibles d'être portés à la bouche, objets tranchants, tapisseries ou moquettes arrachées…).

Les animatrices du RAM de la CCVB trouveront, à leur arrivée des locaux propres (balayage, serpillage, nettoyage du mobilier et du matériel éducatif, etc.). A cet effet, la communauté de communes accorde à la commune un forfait nettoyage de 19 euros par matinée. La rémunération sera appliquée en fin d'année sur la base du nombre de matinées réalisées. L'installation, le rangement et un petit nettoyage après la matinée sera réalisés par la Communauté de Communes. En cas de problèmes constatés à l'arrivée dans les locaux, la Communauté de communes Vie et Boulogne en informera immédiatement la commune.

Article 4 : Charges et conditions

<u>La commune</u> en qualité de propriétaire des locaux mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- → Met gratuitement le bâtiment à disposition auprès de la communauté de communes ;
- → Est en charge des investissements, de l'aménagement et de l'entretien qui y sont liés (chauffage, électricité, aération, accessibilité) ;
- → Assume les charges techniques et logistiques liées à l'hygiène ainsi qu'à la sécurité du bâtiment. Elles concernent notamment le ménage, le personnel d'entretien, les installations liées à la sécurité du bâtiment (vol, incendie, organigramme des clés, affichage des consignes de sécurité, vérifications et mise à jour du registre de sécurité…)
- → Prend en charge les assurances et taxes se rapportant à ce bâtiment (impôts, assurance habitation qui couvre les risques incendies, dégâts électriques, dégâts des eaux….)

<u>La communauté de communes</u>

- → Occupe gratuitement les locaux ;
- → Assure le paiement d'un forfait ménage (19 euros par matinée réellement effectuée) ;
- → Signale les dysfonctionnements et les besoins par l'intermédiaire d'un courrier électronique ou tout autre moyen à la commune.

Article 5 : Matériel et jeux

L'animatrice du RAM aménagera les locaux mis à disposition avec du matériel et des jeux éducatifs appartenant à la communauté de communes. Un espace de rangement sera dédié dans la salle majoritairement investie par le RAM.

Certains jeux ou matériels adaptés aux très jeunes enfants (petite cuisine, tapis, voitures, poussettes…) pourront également être empruntés aux accueils de loisirs ou associations locales. L'animatrice du RAM s'engage à les ranger avant son départ.

Article 6 : Responsabilités -Assurances

La communauté de communes Vie et Boulogne s'assurera contre les risques responsabilité civile, dommage aux biens et recours des tiers résultant de son activité. Elle s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.
La commune assure quant à elle les locaux et s'assurera qu'aucun dysfonctionnement ne pourrait porter préjudice à l'activité matinée d'éveil proposée par le service RAM de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Article 7 : contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaire, à Le Poiré-sur-Vie, le ……

Le Maire

Le président de la Communauté de communes Vie et Boulogne